

DEPARTEMENT DE LA SARTHE  
COMMUNE DE THOREE LES PINS

---

---

Les Graviers II

---

---

Additif au Règlement

PA 10



## SECTION 1 NATURE DE L'UTILISATION DU SOL

### ARTICLE 1 - SONT INTERDITS –

Aucune disposition complémentaire au PLU

### ARTICLE 2 - SONT AUTORISES SOUS CONDITIONS –

Aucune disposition complémentaire au PLU

## SECTION 2 CONDITIONS DE L'UTILISATION DU SOL

### ARTICLE 3 - ACCES ET VOIRIE –

Aucune disposition complémentaire au PLU

### ARTICLE 4 - DESSERTE PAR LES RESEAUX –

#### 1 - ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Aucune disposition complémentaire au PLU

#### 2 – ASSAINISSEMENT

##### a) Eaux usées domestiques

Un réseau collectif eaux usées sera mis en place. Un regard de branchement sera installé dans les lots auquel chaque acquéreur devra se raccorder.

##### b) Eaux pluviales

L'écoulement des eaux pluviales doit être assuré vers un système d'infiltration situé sur la parcelle ou vers le réseau collecteur prévu à cet effet en cas d'impossibilité technique.

Les eaux de toitures pourront être recueillies dans un réservoir enterré sur la parcelle dans le respect des droits des tiers.

#### 3 - ELECTRICITE - TELEPHONE – VIDEOCOMMUNICATION- COLLECTE DES DECHETS

Aucune disposition complémentaire au PLU



**ARTICLE 5 - SURFACE ET FORME DES UNITES FONCIERES –**

Aucune disposition complémentaire au PLU

**ARTICLE 6 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT  
AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES**

Les constructions devront être réalisées en dehors des zones non constructibles indiquées dans le règlement graphique et dans le respect des règles du PLU.

**ARTICLE 7 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT  
AUX LIMITES SEPARATIVES**

Les constructions devront être réalisées en dehors des zones non constructibles indiquées dans le règlement graphique et dans le respect des règles du PLU.

**ARTICLE 8 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR  
RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MEME UNITE FONCIERE –**

Aucune disposition complémentaire au PLU

**ARTICLE 9 - POURCENTAGE D'EMPRISE AU SOL –**

Aucune disposition complémentaire au PLU

**ARTICLE 10 - HAUTEUR MAXIMALE –**

Aucune disposition complémentaire au PLU

**ARTICLE 11 - ASPECT EXTERIEUR DES CONSTRUCTIONS –**

Aucune disposition complémentaire au PLU

**ARTICLE 12 - OBLIGATION DE REALISER DU STATIONNEMENT –**

il sera créé deux places de stationnement à l'intérieur de chaque lot dans un espace de 5,00 m de large et sur une profondeur de 5,00 m en limite du lot côté voirie et directement accessibles depuis le domaine public.



**ARTICLE 13 - OBLIGATION DE REALISER DES ESPACES VERTS –**

Aucune disposition complémentaire au PLU

**SECTION 3 POSSIBILITE MAXIMALE D'OCCUPATION DU SOL**

**ARTICLE 14 - FIXATION DU C.O.S. –**

Il sera affecté une surface de plancher de la construction maximum pour chaque lot (cf tableau de répartition).

Fait à THOREE LES PINS, le 26 Juillet 2016

